



Bruxelles, le 9 novembre 2016

Chers Partenaires,

Je suis heureux de vous informer que les préparatifs de notre 16^{ième} Réunion des Parties, qui se tiendra à Kigali, au Rwanda, les 21 - 26 novembre 2016, vont bon train.

Nous estimons que la tenue prochaine de cette première Réunion des Parties du PFBC au Rwanda est un signe très positif. Je considère que l'engagement du Rwanda à accueillir cet événement important s'accorde très bien avec le fait que le Rwanda est prêt à assumer le rôle de président en exercice de la COMIFAC.

Notre partenariat multi-acteurs, lancé lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, Afrique du Sud, en 2002, constitue la plateforme régionale la plus complète pour la promotion de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo, y compris la lutte contre le changement climatique, au profit des populations locales. Ces écosystèmes uniques constituent un bien public mondial majeur, et constituent à ce titre, un domaine clé d'intérêt commun entre les pays d'Afrique centrale et la communauté internationale.

À ce stade, le nombre de membres de notre partenariat en voie de maturation a considérablement augmenté et le PFBC comprend actuellement plus de 80 organisations partenaires africaines et internationales des secteurs public et privé, ainsi que de la société civile et de la communauté universitaire et scientifique.

Cependant, l'augmentation du nombre de membres du PFBC va avec la nécessité d'une coopération accrue et plus efficace afin de promouvoir les objectifs de notre partenariat. Notre rencontre à Kigali arrive à un moment où les forêts du Bassin du Congo sont confrontées à des défis d'une complexité et d'une gravité croissante. Il existe un besoin urgent dans la sous-région de renforcer l'articulation entre les stratégies de gestion durable des forêts et les objectifs économiques et de développement, ce qui nécessite des possibilités accrues de débattre de questions, y compris de nature intersectorielle et de faire le suivi des points de vue partagés.

Dans ce contexte, le PFBC peut et doit être en mesure de jouer un rôle important. Toutefois, compte tenu de la gravité des problèmes auxquels sont confrontés les forêts et la croissance importante du nombre de membres du PFBC, nous devons prendre des mesures pour renforcer la capacité de notre partenariat à assumer ce rôle. Faire des progrès dans ce domaine devrait constituer un objectif clé de notre réunion de Kigali.

Ensemble, nous devons **réaffirmer notre engagement à renforcer la coopération du PFBC**. Lorsque nous nous réunirons à Kigali, nous pourrions ensemble prendre plusieurs mesures clés dans cette direction, y compris en nous engageant à ce qui suit:

- identifier et mettre en exergue **la valeur ajoutée** du partenariat;
- **attribuer** explicitement **plus de crédit et de visibilité au PFBC** en tant que structure d'habilitation, qui permet aux partenaires d'agir plus efficacement;
- accroître la **responsabilité commune pour le fonctionnement et le développement du PFBC**, en tenant compte notamment de la manière dont chaque organisation membre peut contribuer à la coopération au sein des structures de partenariat;
- promouvoir une **participation** considérablement **renforcée des entités du secteur privé dans la coopération du PFBC**, afin d'accroître la capacité du partenariat à relever les défis complexes et intersectoriels actuels auxquels sont confrontées les forêts du Bassin du Congo;
- **utiliser le potentiel des nouvelles structures** - les collèges et le Conseil du PFBC - **pour renforcer le dialogue et les échanges au sein du partenariat** afin de favoriser une convergence plus forte des points de vue collectifs sur les questions clés et d'améliorer la continuité et le suivi des discussions et des actions au sein du PFBC.

En ce qui concerne les **questions thématiques** clés, depuis août dernier les travaux préparatoires de Kigali sont en cours dans cinq réseaux thématiques et nous espérons que ces « streams », qui se réuniront lors de la première partie de la réunion de Kigali, seront en mesure de produire des résultats concrets avec une pertinence et une valeur claire pour les membres du PFBC et pour les praticiens sur le terrain, ainsi que des recommandations clés adressées aux décideurs sur un ensemble limité et bien ciblé de questions cruciales.

En ce qui concerne nos **nouvelles structures de coopération**, je suis heureux de vous faire savoir que depuis je vous ai adressé ma dernière lettre en mois de juillet, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en place de ces structures dans le but de renforcer le dialogue et les échanges au sein de notre partenariat. Les collèges du PFBC sont en cours de constitution et le Conseil du PFBC tiendra sa session inaugurale à Kigali le 24 novembre.

Tous **les collègues** qui le souhaitent pourront se réunir à Kigali les 23 ou 24 novembre. Les coach des collègues de notre équipe de facilitation sont prêts à assister, si nécessaire. Nous espérons que tous les collègues seront en mesure de désigner leurs premières paires de représentants pour le Conseil du PFBC à temps pour la session inaugurale.

Il n'est pas envisagé de traiter un ordre du jour substantiel lors de **la session inaugurale du Conseil du PFBC**. Toutefois, j'encourage les collègues à considérer, lorsqu'ils se rencontreront, quelles questions ils pourraient proposer au président du Conseil pour examen à l'ordre du jour des réunions subséquentes du Conseil, à commencer par celui qui devrait avoir lieu au printemps 2017.

Comme je l'ai indiqué dans ma dernière lettre, la création de nouvelles structures de coopération devrait être reflétée dans **une version actualisée du Cadre de Coopération**

du PFBC. Cela aidera à préciser comment ces structures sont censées fonctionner et comment elles serviront les objectifs de notre coopération au sein du PFBC. Sur la base de nos consultations avec les partenaires au cours des derniers mois, nous pensons qu'il est particulièrement important de souligner le principe de base de la transparence dans le fonctionnement de ces structures. Il est également important de souligner que le mandat des représentants des collèges désignés est d'agir en tant que « primus inter pares » et en tant que représentants des intérêts collectifs de tous leurs pairs collégiaux plutôt que dans l'intérêt exclusif de leur propres organisations.

Nous proposons que le cadre de coopération actualisé soit adopté lors de notre session plénière de Kigali le 25 novembre. La mise à jour proposée est jointe. Comme vous pouvez le constater, en substance, ce texte est étroitement aligné sur le texte actuel datant de 2014. Aucun changement fondamental aux objectifs et principes de la coopération du PFBC n'est proposé au-delà de l'ajout d'une référence très actuelle au changement climatique. Au lieu de cela, la mise à jour consiste en une restructuration du texte et l'ajout d'une pièce jointe couvrant les structures de coopération du PFBC.

Pour plus d'informations sur les nouvelles structures, je me réfère aux informations disponibles sous le lien suivant : <http://pfbc-cbfp.org/docclefs.html>.

Enfin, notre réunion à Kigali devrait avoir lieu immédiatement avant une session du Conseil ministériel de la **COMIFAC** qui abordera un certain nombre de questions clés, dont la situation difficile de cette organisation régionale. Nous proposons par conséquent que la Réunion des Parties du PFBC envoie un signal fort aux États membres de la COMIFAC sur la nécessité de prendre des mesures urgentes pour relever les nombreux défis auxquels la COMIFAC doit faire face, y compris la situation financière, qui préoccupe sérieusement un grand nombre des partenaires du PFBC.

Je suis impatient de rencontrer beaucoup d'entre vous à Kigali dans quelques semaines et je vous remercie tous d'avance pour vos contributions à notre réunion et à notre effort commun qui est le PFBC.

Cordialement,



Anders Henriksson

Facilitateur de l'Union européenne du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
Commission Européenne
Bruxelles, Belgique

Mise à jour proposée

Cadre de Coopération des partenaires membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo

Le PFBC est un partenariat multi-acteurs permettant aux organisations membres de coopérer sur une base volontaire. Le Partenariat est ouvert à tous les Etats, à toutes les institutions et organisations internationales, aux ONG, aux institutions académiques et de recherche et aux entreprises du secteur privé qui s'engagent à respecter le présent Cadre de Coopération. L'approbation du présent Cadre de Coopération, y compris les objectifs, les principes et les structures de coopération du PFBC, est une condition préalable à l'adhésion au PFBC. L'adhésion au PFBC n'a pas d'incidence financière directe.

1. Objectifs de coopération du PFBC

Avec la signature du Traité sur la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et l'adoption du Plan de Convergence sous régionale de la COMIFAC en 2005 à Brazzaville, les Chefs d'État et de Gouvernement des pays du Bassin du Congo ont confirmé leur engagement sur des principes de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, des droits fondamentaux de leurs peuples de compter sur les ressources forestières et ainsi que leur adhésion à la nécessité de concilier les besoins de développement avec les exigences de la conservation dans le cadre d'une coopération internationale.

La coopération au sein de PFBC vise à soutenir cette vision commune des Chefs d'État d'Afrique centrale, notamment en améliorant l'efficacité des mesures prises, y compris les appuis techniques et financiers, en faveur de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers, de la lutte contre le changement climatique et la réduction de la pauvreté dans les pays d'Afrique centrale en conformité avec le Plan de Convergence de la COMIFAC.

2. Principes de coopération du PFBC

Les membres du PFBC s'engagent à respecter, dans leurs interventions, les principes suivants:

- favoriser une coordination étroite avec les autres membres du Partenariat. Ils s'engagent à veiller au développement de synergies entre les actions des partenaires en conformité avec les objectifs de la Déclaration de Yaoundé de 1999 et du Plan de Convergence de la COMIFAC et des autres accords régionaux pertinents;
- promouvoir le bien-être des populations locales à travers le développement durable, la gestion saine des ressources forestières et la conservation de la biodiversité exceptionnelle des forêts d'Afrique centrale, considérée comme un patrimoine mondial commun;

- promouvoir le rôle essentiel que jouent les forêts d'Afrique centrale dans le maintien des régimes de précipitation et dans la lutte contre le changement climatique comme un moyen essentiel de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris;
- travailler de manière intersectorielle, en impliquant tous les acteurs pertinents, y compris ceux de l'agriculture et l'aménagement territoriale, et ceci pour assurer la préservation et la gestion durable des forêts et de leurs écosystèmes et dans le but de réduire la pauvreté le plus efficacement que possible;
- intégrer, dans la mesure du possible, leurs actions dans les programmes nationaux et régionaux des États membres de la COMIFAC afin d'assurer une meilleure implication de tous ces États pour une pérennisation optimal des résultats;
- appuyer le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs clés du secteur forêt environnement, préalable essentielle à l'amélioration durable et l'efficacité des actions des États membres de la COMIFAC;
- accorder une attention particulière à l'implication accrue de la société civile et des parties prenantes du secteur privé dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et la conservation de leur biodiversité;
- participer au processus de concertation nationaux et régionaux afin de garantir une meilleure transparence dans la gestion du secteur forêt environnement dans les États membres de la COMIFAC;
- Partager l'information et les données de recherche pour une coordination effective de leurs activités à l'échelle locale, nationale et régionale.

3. Structures de coopération du PFBC

En conformité avec son caractère non-contraignant et volontaire, le PFBC ne dispose pas d'une structure institutionnelle formelle. Il est doté, au contraire, d'un ensemble de structures informelles qui contribuent à promouvoir un dialogue, une collaboration et des échanges dynamiques qui permettent l'émergence de points de vue convergents entre les nombreux membres du PFBC sur les principales questions liées à la protection et à la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. Ces structures sont décrites dans la **pièce jointe** qui fait partie intégrante du présent document.

PIÈCE JOINTE

Réunion annuelle des Parties du PFBC

La Réunion annuelle des Parties du PFBC est "l'Assemblée générale" du Partenariat. Cette réunion a lieu chaque année dans l'un des États membres de la COMIFAC et elle réunit toutes les parties prenantes du PFBC. Le programme officiel de la réunion comprend un segment technique avec des ateliers thématiques, aussi appelés « streams », suivie d'un segment politique comportant des réunions des collèges et du Conseil du PFBC et ensuite une session plénière de haut niveau, qui adopte des conclusions et des recommandations. En marge du programme officiel, il y a un espace d'exposition, qui permet aux partenaires de présenter leurs programmes et activités, ainsi que un certain nombre d'événements parallèles connexes.

Les Collèges du PFBC

Les membres du PFBC sont regroupés au sein de sept collèges par types et par rôles d'acteurs. Les sept collèges sont les suivants:

- le collège régional du PFBC
- le collège de la société civile du PFBC
- le collège des ONG internationales du PFBC
- le collège du secteur privé du PFBC
- le collège des bailleurs de fonds du PFBC
- le collège scientifique et académique du PFBC
- le collège des acteurs multilatéraux du PFBC

Seuls les membres du PFBC peuvent être membres d'un collège du PFBC. Un membre du PFBC ne peut faire partie que d'un seul collège du PFBC. Chaque collège définit ses propres méthodes de travail et ses modalités de partage de l'information et de promotion de l'émergence des points de vue convergents, notamment en ce qui concerne la désignation de deux membres pour représenter le collège lors des travaux du Conseil du PFBC.

Les collèges offrent un cadre permettant aux membres du PFBC du même catégorie de soulever et débattre des questions et des préoccupations d'intérêt commun, discuter des résultats des réunions du Conseil du PFBC et des réunions annuelles des Parties, et d'identifier des questions qu'ils aimeraient soumettre à l'examen du Conseil. Les collèges devraient promouvoir un dialogue efficace entre leurs membres et permettre à tous les membres qui le souhaitent, de participer au dialogue au sein de PFBC. À cet effet, les collèges devraient établir des canaux d'échange d'informations et optimiser leur fonctionnement.

Afin d'assurer une représentation juste et équitable de tous les membres du PFBC, tout en préservant une continuité adéquate dans le travail du Conseil du PFBC, le mandat des représentants des collèges devrait leur permettre de représenter leur collège au moins à deux et au maximum à cinq réunions du Conseil du PFBC. En tant que représentants de leur collège au sein du Conseil du PFBC, les représentants des collèges devraient agir conformément aux orientations convenus au préalable au sein de leur collège. Ils doivent également fournir des comptes rendus sur toutes les réunions du Conseil à tous les membres de leur collège. Tout au long de leur mandat, les représentants des collèges

doivent être en mesure d'animer un dialogue et des échanges permanents au sein de leur collège ainsi que de représenter leur collège à deux réunions du PFBC par an. La prise en considération des questions au sein des collèges constitue le moyen pour les membres individuels du PFBC d'amener les questions qu'ils jugent pertinents à l'ordre du jour du Conseil du PFBC.

Les collèges se réuniront physiquement au moins une fois par an, lors de la Réunion annuelle des Parties. Les collèges devraient être en mesure d'élaborer leurs points de vue sur les questions sur l'ordre du jour du Conseil du PFBC sans devoir se réunir physiquement.

Le Conseil du PFBC

Le Conseil du PFBC est constitué de deux représentants issus de chaque collège du PFBC et il est présidé par la Facilitation du PFBC. Il se réunit deux fois par an, une fois lors de la Réunion annuelle des Parties et une fois entre ces réunions. Les réunions du conseil pourraient avoir lieu en Afrique centrale ou en Europe.

Fort de sa composition collégiale, le Conseil sert de cadre pour une concertation efficace entre les partenaires. Il permet l'expression et la prise en compte des points de vue des différents groupes de partenaires du PFBC. Cela permet de promouvoir l'émergence des points de vues convergents sur les principales questions liées à la protection et à la gestion durable des forêts du Bassin du Congo, y compris les principaux problèmes, les priorités et les efforts visant à favoriser des actions concertées.

Le Conseil assure en outre un suivi régulier des résultats des Réunions annuelles des Parties, y compris les comptes rendus, les conclusions et les recommandations, et appuie la Facilitation dans l'organisation de ces réunions. Le Conseil appuie la Facilitation dans la direction du Partenariat, notamment à travers des discussions sur des questions stratégiques liées aux principaux défis auxquels sont confrontées les forêts du Bassin du Congo et sur les orientations et les priorités de la coopération au sein du PFBC.

Les collèges du PFBC peuvent proposer des points à inscrire à l'ordre du jour du Conseil. Ces points devront faire l'objet d'un niveau important d'intérêt partagé au sein du collège en question. La Facilitation pourrait également proposer des points à mettre à l'ordre du jour et solliciter les avis des collèges.

Le Conseil fonctionne avec un degré élevé de transparence. Tous les membres du PFBC sont tenus informés des conclusions de toutes les réunions du Conseil.

La Facilitation du PFBC

Le PFBC est piloté sur une base volontaire par l'un de ses membres, qui joue le rôle de Facilitateur. La Facilitation, qui joue un rôle clé dans la promotion d'un dialogue et d'une coopération efficace au sein du Partenariat, préside le Conseil du PFBC, représente le Partenariat à l'extérieur, assure l'organisation des Réunions annuelles des Parties et gère les outils de communication et de partage de l'information du PFBC. Chaque membre du PFBC peut appuyer financièrement et/ou techniquement la mise en œuvre des activités de la Facilitation du PFBC.